

**Etain et ouvrages en étain**

**Note de sous-positions.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Etain non allié**

le métal contenant au moins 99 % en poids d'étain, pour autant que la teneur en poids du bismuth ou du cuivre éventuellement présents soit inférieure aux limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Bi	Bismuth	0,1
Cu	Cuivre	0,4

b) **Alliages d'étain**

les matières métalliques dans lesquelles l'étain prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %, ou que
- 2) la teneur en poids du bismuth ou du cuivre soit égale ou supérieure aux limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

---

N° de position	Code du S.H.	
<b>80.01</b>		<b>Etain sous forme brute.</b>
	8001.10	- Etain non allié
	8001.20	- Alliages d'étain
<b>80.02</b>	8002.00	<b>Déchets et débris d'étain.</b>
<b>80.03</b>	8003.00	<b>Barres, profilés et fils, en étain.</b>
<b>[80.04]</b>		
<b>[80.05]</b>		
<b>[80.06]</b>		
<b>80.07</b>	8007.00	<b>Autres ouvrages en étain.</b>

---